

N° 2026-152
Domaine: 1.4

D E C I S I O N D U M A I R E

**(Application de l'article L. 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)**

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96-142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la délibération n° 2026-35 en date du 9 avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2026-133 en date du 9 juillet 2026, relative à la demande d'un fonds de concours exceptionnel auprès de la Métropole Aix-Marseille Provence, en vue d'aider au financement des travaux de rénovation du cinéma de l'Espace Fernandel,

CONSIDERANT que lors du Conseil métropolitain du 10 septembre 2026, la Métropole Aix-Marseille-Provence n'a pas adopté le fonds de concours exceptionnel ;

CONSIDERANT qu'il convient de ce fait d'abroger la décision n°2026-133.

D E C I D E

Article I : D'abroger la décision n° n°2026-133 en date du 9 juillet 2026, relative à la demande d'un fonds de concours exceptionnel auprès de la Métropole Aix-Marseille Provence, en vue d'aider au financement des travaux de rénovation du cinéma de l'Espace Fernandel.

Article II : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Articles III : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 15 septembre 2026
Le Maire,
René-Francis Carpentier

